



COMMUNE DE CAMPLONG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt- cinq et le jeudi 16 octobre à 17h00, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de son Maire Monsieur COSTE Bernard.

Noms	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
BERLAGUET Christian	x			
CORNET Jean-Pierre	x			
COSTE Bernard	x			
DANTE Mireille			x	Fabre Marie-Josée
FABRE Marie-Josée	x			
PAYSAN Christophe			x	Coste Bernard
RODHAIN Axel			x	Versos Albert
VERSOS Albert	x			

Monsieur le Maire effectue le comptage des Conseillers présents et constate que le quorum de 5 est atteint.

Début de la séance à 17h00

Président : COSTE Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur CORNET Jean-Pierre est élu à l'unanimité des voix en application à l'article L2121-15 du CGCT.

1. Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

Le Conseil approuve le Procès-Verbal

FINANCES

2. Décision modificative eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des achats en investissement sur le budget eau et assainissement en 2024, (surpresseur et débitmètre pour la somme de **1728€**) il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits et de faire les modifications budgétaires suivantes afin de pouvoir saisir les amortissements **136€/an** :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 21		
Compte 2158	136,00	
Chapitre 040		
Compte 281 081		136,00
Total	136,00€	136,00€

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 042		
Compte 6811	136,00	
Chapitre 70		
Compte 70128		136,00
Total	136,00€ €	136,00€

3. Participation risque santé des employés municipaux

La délibération a été suspendue en attente d'informations complémentaires du CDG 34.

URBANISME

4. Approbation du rapport définitif de la CLECT du 07 octobre 2025

Monsieur le Maire expose que le 07 octobre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels
- La modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

5. Dénomination des voies et numérotage des habitations – alimentation de la base adresses nationale

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle qu'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation facilitent la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation GPS.

La commune a donc mandaté un prestataire pour créer sa base Adresses Locales afin de répondre à l'obligation des communes de mettre à disposition leurs données d'adressage sur le site internet www.adresses.dat.gouv.fr.

Monsieur Le Maire, présente le travail de dénomination des voies de la commune, travail qui a duré 6 mois, réalisé avec la Poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau annexé en délibération, comprenant les voies existantes ainsi que les nouvelles voies créées afin de constituer un dossier complet à intégrer dans la base d'adresses nationale.
- Charge le Maire de procéder à la numérotation des maisons par arrêté Municipal.

- Charge le Maire d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier

SOCIAL

6. Colis de Noël des anciens de la commune

Cette année les bénéficiaires sont au nombre de 46. La date retenue pour le traditionnel "Goûter des anciens" a été fixée au 19 décembre à 16h00.

Le Conseil a choisi un colis sur le catalogue "*Festin des Gourmets*"

QUESTIONS DIVERSES

Lors du précédent Conseil monsieur le Maire avait indiqué que SUEZ, notre délégataire de distribution d'eau, avait communiqué une liste d'abonnés présentant des défauts de paiement. Défauts qui impliquent un manque de rentrée de la taxe communale.

Monsieur C.Berlaguet interroge monsieur le Maire sur la suite donnée à cette affaire.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé aux personnes concernées. La plupart d'entre elles ont informé la mairie n'avoir jamais eu connaissance d'un quelconque impayé ni d'une éventuelle relance de la part de SUEZ. Les abonnés en question régleront eux même cet apparent dysfonctionnement de facturation avec notre délégataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

Le Maire
Monsieur COSTE Bernard

Le Secrétaire de séance
Monsieur CORNET Jean-Pierre

